

MODIFICATION À L'ACCORD DE CONTRIBUTION

CANADA-QUÉBEC ACCORD DE CONTRIBUTION BILATÉRAL SUR LA PARTICIPATION SPORTIVE

MODIFICATION NUMÉRO : 2

ENTRE : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée « Canada », représentée par le ministre du Patrimoine canadien (ci-après appelée « le ministre » et inclut toute personne dûment autorisée à le représenter)

ET : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, ci-après appelé « Québec », représenté par le ministre de l'Éducation et la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne.

ci-après « les parties »

LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE que les parties, en considération des engagements réciproques prévus aux présentes, conviennent de modifier l'Accord de contribution bilatéral conclu le 24 mars 2016 et modifié pour la première fois le 28 août 2018 de la façon ci-après.

La Section 2 de l'Accord (ou de la dernière modification) est supprimée et remplacée par celle-ci :

2. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE MINISTRE

Sous réserve des modalités indiquées dans le présent accord, le ministre convient de verser un montant maximal de 8 582 756 \$ au titre des dépenses admissibles, pour l'exécution des Projets.

Une contribution de contrepartie de 50 % des dépenses admissibles du Québec sera requise pour toutes les années de l'Accord bilatéral (2015-2022), à l'exception de l'exercice financier 2018-2019 pour le montant de 80 300 \$ consacré aux initiatives visant les jeunes autochtones et l'exercice financier 2020-2021 pour le *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport*.

Québec recevra du financement du *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport* pour distribuer aux organismes québécois de sport (OQS) sous sa responsabilité, y compris à l'organisme québécois de sport autochtone (OQSA). Québec devrait rendre disponible le montant total de 44 000 \$ (ou plus, si jugé approprié) à la disposition de son OQSA, à moins que le OQSA ne communique le besoin d'un montant moindre. Le but de ce financement est de soutenir la viabilité continue des organismes offrant des programmes de sport et activités sportives au Québec.

ANNEXE A

La Section 1 de l'Annexe A de l'Accord (ou de la dernière modification) est remplacée par celle-ci :

1. DESCRIPTION DES PROJETS

Les Projets visent à appuyer des activités (voir ci-dessous) qui renforcent les habiletés physiques et la participation des enfants et des jeunes et qui sont compatibles avec les deux premières sphères de la pratique sportive au Québec :

- Initiation : apprentissage des habiletés, des techniques et des règles élémentaires à l'intérieur d'une pratique sportive, organisée ou non.
- Récréation : déroulement du jeu sans emphase technique rigoureuse.
- Renforcer la capacité et le leadership de l'OQSA.
- Augmenter les programmes de sport pertinents sur le plan culturel pour les enfants et les jeunes autochtones au niveau communautaire.
- Pour le *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport*, il a été recommandé que Québec reçoive du financement du *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport* pour cesdits organismes sous sa responsabilité afin d'assurer la continuité de leurs opérations et de leur permettre de continuer à contribuer au secteur sportif dans le futur.

Les Projets visent également à permettre à des personnes faisant partie de groupes traditionnellement sous-représentés ou marginalisés de participer activement à un sport, que ce soit à titre d'athlètes, d'entraîneurs, d'officiels ou de bénévoles.

La Section 3 de l'Annexe A de l'Accord (ou de la dernière modification) est remplacée par celle-ci :

3. RÉSULTATS ATTENDUS ET FAÇONS DE LES ÉVALUER

Un rapport sur les résultats doit être présenté dans les 120 jours suivant la fin de chaque exercice financier (31 mars). Ce rapport devra présenter les résultats concrets des activités appuyées, soit les sommes investies, le nombre de participants en fonction du sexe et des populations visées, les mécanismes de mise en place et l'appartenance du participant à l'une des sphères de la pratique sportive au Québec.

Pour le *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport*, Québec inclura le rapport portant sur ce financement dans son Rapport d'activité de fin d'année.

La Section 5 de l'Annexe A de l'Accord (ou de la dernière modification) est remplacée par celle-ci :

5. RECETTES

Sources de financement	Montant
Gouvernement du Canada (Sport Canada) – <i>Composante générique</i>	4 566 756 \$
Gouvernement du Canada (Sport Canada) – <i>Initiatives visant les jeunes autochtones</i>	641 500 \$
Gouvernement du Canada (Sport Canada) - <i>Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport</i>	3 374 500 \$
Gouvernement du Québec	6 390 436 \$
Autres	60 160 \$
Recettes totales	15 033 352 \$

La Section 6 de l'Annexe A de l'Accord (ou de la dernière modification) est remplacée par celle-ci :

6. DÉPENSES ADMISSIBLES

Catégories	Coût total	Est-ce que les dépenses sont admissibles en vertu du présent Accord? (Remarque 1)	Montant approuvé en vertu du présent Accord
Fonctionnement/ programmes	11 658 852 \$	Oui	5 208 256 \$
<i>Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport</i>	3 374 500 \$	Oui	3 374 500 \$
Dépenses totales	15 033 352 \$		8 582 756 \$

Remarque 1 : Seules les dépenses admissibles sont remboursables en vertu du présent Accord.

ANNEXE B

La Section 1 de l'Annexe B de l'Accord (ou de la dernière modification) est remplacée par celle-ci :

1. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION

1.1 Sous réserve des fonds accordés par le Parlement du Canada et du maintien des niveaux budgétaires actuels et prévus pour le Programme, ainsi que des dispositions du présent Accord, le Canada versera une contribution maximale de 8 582 756 \$ afin d'exécuter les Projets décrits à l'annexe A.

1.2 Les déboursés liés aux contributions ne dépasseront pas les montants suivants lors des exercices financiers concernés, conformément à la ventilation des versements, et les dépenses admissibles seront engagées par le Québec, pendant l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées :

Exercice 2015-2016 du gouvernement du Canada	657 273 \$
Exercice 2016-2017 du gouvernement du Canada	657 273 \$
Exercice 2017-2018 du gouvernement du Canada	657 273 \$
Exercice 2018-2019 du gouvernement du Canada	845 573 \$
Exercice 2019-2020 du gouvernement du Canada	772 388 \$
Exercice 2020-2021 du gouvernement du Canada	4 174 588 \$
Exercice 2021-2022 du gouvernement du Canada	818 388 \$

1.3 L'exercice financier du gouvernement fédéral débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année civile suivante. Pour chacun des exercices financiers, seuls les biens et services reçus par le Québec entre le 1^{er} avril et le 31 mars sont admissibles au financement alloué pour l'exercice financier en cause.

1.3 Pendant l'exercice financier en cours, si le Québec prévoit engager des dépenses inférieures à celles énoncées à la clause 1.2 de la présente annexe, le Québec en informera le Canada par écrit le plus tôt possible et au plus tard 60 jours avant la fin de l'exercice financier du gouvernement du Canada. Le Canada tiendra compte d'une demande visant à modifier la contribution de l'exercice suivant, mais n'aura aucune obligation de le faire.

4. DESCRIPTION DES DÉPENSES ADMISSIBLES

Le Québec convient que la contribution du Canada ne s'appliquera qu'aux dépenses admissibles décrites à l'annexe A du présent Accord.

4.1 Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport

Les fonds ne doivent pas être utilisés pour couvrir des dépenses financées par d'autres mesures d'urgence gouvernementales de la COVID-19.

La Section 6 de l'Annexe B de l'Accord (ou de la dernière modification) est remplacée par celle-ci :

6. CONDITIONS DES VERSEMENTS

Le Canada versera au Québec les sommes qui figurent à l'article 1.2 selon les conditions suivantes :

- 6.1 Le Canada peut effectuer des versements anticipés sur une base trimestrielle en fonction de l'état des flux de trésorerie remis par le Québec. Les versements seront effectués vers ou le premier jour de la période de paiement trimestrielle visée par le versement anticipé.
- 6.2 Le Québec doit présenter les rapports contenus dans le tableau ci-dessous. Les versements anticipés qui exigent la présentation de rapports sont subordonnés à la réception de ces rapports complétés par le ministre. Les versements sont également subordonnés au respect des conditions des versements antérieurs.
- 6.3 Rapports requis
 - 6.3.1 Rapport financier de fin d'exercice vérifié, comme décrit à l'annexe B, clause 7.1;
 - 6.3.2 Flux de trésorerie, comme décrits à l'annexe B, clause 7.2;
 - 6.3.3 Rapport d'activités de fin d'exercice, comme décrit à l'annexe D;
 - 6.3.4 Outil de suivi, comme décrit à l'annexe D;
 - 6.3.5 Rapport d'activités détaillées, comme décrit à l'annexe D;
 - 6.3.6 Proposition de projets et budget, comme décrite à l'annexe A, clause 2;
 - 6.3.7 Plan de visibilité et de reconnaissance.

Exercice 2015-2016

Paiement(s)		Rapports	
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2015	1. Accord signé	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2019	À la signature de l'Accord
	2. Proposition de projets et budget	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2019	27 janvier 2015
	3. Plan de visibilité et de reconnaissance		
	4. Formulaire de planification d'activités détaillées	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	27 janvier 2015
	5. Prévisions de trésorerie vérifiées		
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2015	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2015	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2014 au 31 mars 2015	1 ^{er} août 2015
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2016	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2015 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016	1 ^{er} décembre 2015

Exercice 2016-2017

Paiement(s)		Rapports	
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2016	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	1 ^{er} février 2016
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2016	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2016	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2015 au 31 mars 2016	1 ^{er} août 2016

Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2017	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2016 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017	1 ^{er} décembre 2016
--	---	--	-------------------------------

Exercice 2017-2018

Paiement(s)	Rapports		
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2017	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	1 ^{er} février 2017
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2017	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2017	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	1 ^{er} août 2017
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2018	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés 2. Proposition de projets 3. Budget révisé	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2017 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2017 au 31 mars 2018 Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2022 Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2022	1 ^{er} décembre 2017 12 décembre 2017 12 décembre 2017
	Modification signée		1 ^{er} mars 2018

Exercice 2018-2019

Paiement(s)	Rapports		
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2018	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	1 ^{er} février 2018
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2018	Sans objet		

Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2018	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018	1 ^{er} août 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2019	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2018 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 mars 2019	1 ^{er} décembre 2018

Exercice 2019-2020

Paiement(s)	Rapports		
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2019	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} février 2019
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2019	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2018 au 31 mars 2019	1 ^{er} août 2019
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2020	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2019 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} décembre 2019

Exercice 2020-2021

Paiement(s)	Rapports		
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2020	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} février 2020
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2020	Sans objet		

Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2020	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020	1 ^{er} août 2020
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2021	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2020 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} décembre 2020

Exercice 2021-2022

Paiement(s)		Rapports	
Période visée par l'avance	Conditions ou type de rapports	Période visée par le rapport	Date butoir pour la présentation du rapport par le bénéficiaire
Du 1 ^{er} avril au 30 juin 2021	1. Formulaire de planification d'activités détaillées 2. Prévisions de trésorerie vérifiées	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1 ^{er} février 2021
Du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2021	Sans objet		
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2021	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2020 au 31 mars 2021	1 ^{er} août 2021
Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2022	1. Flux de trésorerie vérifiés et révisés	Réel : Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2021 Prévisions : Du 1 ^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022	1 ^{er} décembre 2021
	1. Rapport d'activités de fin d'exercice 2. Rapport financier de fin d'exercice vérifié 3. Outil de suivi	Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	1 ^{er} août 2022

L'Annexe D de l'Accord est remplacée par celle-ci :

ANNEXE D

EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Les directives suivantes vous aideront à préparer le rapport d'activités de fin d'exercice comme exigé à la clause 3 de l'annexe A.

1. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE FIN D'EXERCICE

Au sens du présent Accord, un rapport d'activités de fin d'exercice financier doit être présenté dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice et doit comprendre les sections suivantes pour chaque Projet :

- Nom de l'activité;
- Nom de l'initiative de haut niveau;
- Groupes ciblés;
- Types d'activités;
- Description de l'activité;
- Résultats mesurables attendus;
- Résultats mesurables réels;
- État de l'activité planifiée; et
- Variance entre résultats mesurables attendus et réels.

Le Rapport d'activité de fin d'année doit inclure le rapport sur le *Fonds d'urgence relatif à la COVID-19 pour soutenir les organismes chargés du sport*, notamment :

- Montants du financement octroyé au OQSA;
- Nom du OQSA;
- Financement total accordé aux OQS;
- Nombre total d'OQS financés; et
- Liste des OQS financés.

Le rapport d'activités de fin d'exercice financier doit être accompagné d'un rapport financier de fin d'exercice financier vérifié, comme le prévoit la clause 7.1 de l'annexe B.

2. OUTILS DE SUIVI

Au sens du présent Accord, un outil de suivi standard doit être présenté dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice.

3. FORMULAIRE DE PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DÉTAILLÉES

Au sens du présent Accord, un formulaire de planification d'activités détaillées doit être rempli et présenté avec la proposition de projets, lors du premier exercice financier, et au plus tard le 1^{er} février de chaque année subséquente de l'Accord. Le formulaire doit comprendre les sections suivantes pour chaque Projet :

- Nom de l'activité;
- Nom de l'initiative de haut niveau;
- Groupes ciblés;
- Types d'activités;
- Description de l'activité; et
- Résultats mesurables attendus.

Le formulaire de planification d'activités détaillées doit être accompagné d'un flux de trésorerie vérifié, comme le prévoit la clause 7.2 de l'annexe B.

PRÉSENCE

Toutes les autres clauses de l'Accord demeurent les mêmes et, en cas de conflit ou d'incompatibilité entre les dispositions de la présente modification et celles de l'Accord original, les dispositions de la présente modification prévaudront.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente Modification par l'entremise de leurs représentants dûment autorisés.

SIGNÉ au nom de **Sa Majesté la reine du chef du Canada** par le ministre du Patrimoine canadien :



Ministre du Patrimoine canadien

2020-10-05

Date

SIGNÉ au nom du **gouvernement du Québec** par le ministre de l'Éducation :

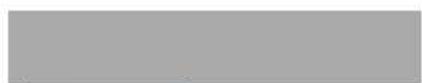


Ministre de l'Éducation

3 septembre 2020

Date

SIGNÉ au nom du **gouvernement du Québec** par la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :



Ministre responsable des Relations canadiennes
et de la Francophonie canadienne

18/09/2020

Date